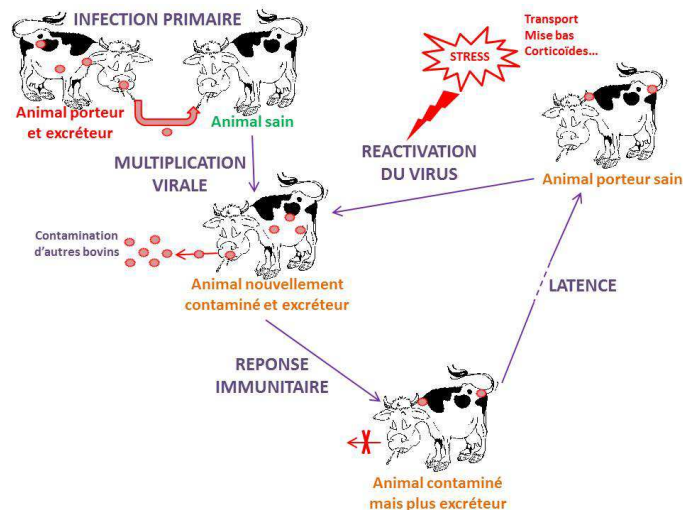


Qu'est-ce que l'IBR ?

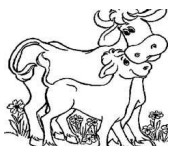
L'IBR : un herpes virus, qui peut se présenter sous forme respiratoire ou génitale

L'IBR : une infection latente, c'est-à-dire que les bovins peuvent être porteurs du virus sans présenter de signe clinique



L'IBR, une maladie réglementée depuis 2006... ... ce qui se traduit par

Des introductions (achat, prêt, pension...) **contrôlées pour tous les bovins** (sérologie individuelle) quel que soit



leur âge



leur sexe



leur destination

ET une période de quarantaine obligatoire, au moins jusqu'à réception des résultats d'analyses

Une prophylaxie obligatoire



Annuelle dans les cheptels allaitants ou mixtes : sérologies sur sérum de mélange pour les bovins de plus de 24 mois

Semestrielle dans les cheptels laitiers : analyses sur lait de tank

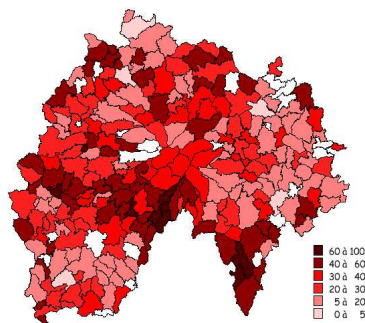


Une vaccination obligatoire

- ❖ Pour tout bovin ayant obtenu un résultat non négatif (prophylaxie, introduction...)
- ❖ Dans les deux mois suivant la notification du résultat
- ❖ Par le vétérinaire sanitaire, selon les modalités de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du vaccin

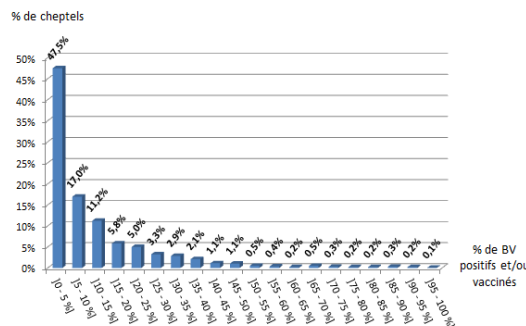
Quelle est la situation du Cantal vis-à-vis de l'IBR ?

Presque 75% des cheptels cantaliens sont sains vis-à-vis de l'IBR*.



Pourcentage de cheptels infectés par commune

En revanche, parmi les cheptels infectés, presque la moitié compte moins de 5% de bovins positifs*.



*Données pour tous les cheptels du Cantal en janvier 2016

Pourquoi avoir un cheptel sain en IBR ?

Accès rapide à la certification IBR, si besoin est



Ouverture de certains marchés commerciaux

Possibilité d'accès à certaines estives et/ou rassemblements temporaires



Allègement de certains contrôles sanitaires (Ex : Un cheptel laitier sain vis-à-vis de l'IBR devra seulement faire faire deux analyses sur prélèvement de lait de tank par an)

Quels sont les facteurs de risque ?

Risque relatif sur le nombre de nouveaux bovins positifs lors de la prophylaxie suivante (Données pour l'ensemble des cheptels cantaliens pour la campagne en cours 2015-2016) :

Risque relatif

Cheptel pratiquant l'estive collective **2,5**
Par rapport à un cheptel ne la pratiquant pas

Risque relatif sur la présence de nouveaux bovins positifs lors de la prophylaxie suivante (Données pour l'ensemble des cheptels cantaliens pour la campagne en cours 2015-2016) : **Risque relatif**

Cheptel infecté par rapport à un cheptel sain **8,9**

Cheptel hébergeant 1 seul bovin positif par rapport à un cheptel sain **3,3**

Les introductions non contrôlées (sous dérogation). Bien que le risque d'introduire l'IBR dans son cheptel soit moindre, il est néanmoins présent.

Que dois-je faire pour limiter les risques de contamination de mon cheptel ?

➤ Lors des introductions

Se renseigner avant un achat, sur le statut du cheptel d'origine auprès du vendeur

Analyser toutes les introductions, même les bovins issus de cheptels sous certification ACERSA IBR A



Quand c'est possible, faire analyser les bovins *chez le vendeur* et si le résultat est non négatif, ne pas les introduire

Sinon, *isoler* les bovins introduits jusqu'à la réception des résultats d'analyses

Faire valoir le *droit de réhabilitation* pour les bovins dépistés positifs à l'introduction (voir encadré sur la réhabilitation)

➤ Lors des rassemblements temporaires



Se renseigner avant de mélanger ses animaux avec ceux d'un autre cheptel (estive, pension, concours...), sur les *conditions sanitaires* exigées par le responsable

Limiter les possibilités de contact avec des bovins à risque ou à statut inconnu (double clôture, ...)

Analyser les bovins au *retour d'estive* collective, de *rassemblement* temporaire (concours, marché, foire...), ou à la suite d'un autre *facteur de risque* (« accident de voisinage », ...)

Que me conseille le GDS si mon cheptel est infecté ?

A la prophylaxie, *contrôler les bovins de 12 à 24 mois*, en plus des bovins de plus de 24 mois

Et *isoler les nouveaux bovins positifs* dans l'attente d'une primo-vaccination rapide

La vaccination

Elle est pratiquée sur des bovins déjà contaminés dans le but de limiter la réexcrétion du virus et la possibilité de contamination de bovin sain

Vacciner régulièrement les bovins connus positifs (voir encadré sur l'hyper immunisation)

L'hyper immunisation

Elle consiste à stimuler l'immunité d'un bovin contaminé en augmentant son taux d'anticorps anti-IBR.

La barrière de protection du bovin est ainsi renforcée, ce qui diminue significativement le risque de réexcrétion du virus.

Cette hyper immunisation est obtenue en augmentant la fréquence des rappels de vaccination (multipliée par deux ou trois).

Des études ont prouvé que cette technique contribue efficacement à diminuer l'apparition de nouveaux bovins positifs dans un cheptel en comparaison à une vaccination standard.

Rq : Ces vaccinations supplémentaires (non exigées par l'arrêté ministériel) peuvent être réalisées par l'éleveur lui-même

Réformer prioritairement les bovins positifs vaccinés

La réhabilitation

C'est le droit pour l'acheteur d'annuler la transaction d'un bovin dès lors que le résultat du contrôle à l'introduction est non négatif. Pour la faire valoir, le détenteur introducteur doit respecter certaines conditions :

- isolement du bovin depuis sa livraison jusqu'à son départ ;
- notification des mouvements du bovin sous 7 jours ;
- respect du délai maximal autorisé entre la livraison et le contrôle à l'introduction : 10 jours ;
- respect du délai maximal entre la livraison et l'action en réhabilitation : 30 jours.

Pour tous renseignements, contactez le GDS



IBR



Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

Pour toute information, vous pouvez contacter :

- Le GDS au 04.71.63.33.00.
- Votre vétérinaire